

Toulouse, le 08 septembre 2022

---

**Décision prise par le Président  
du Syndicat Mixte de l'Eau et de l'Assainissement de Haute-Garonne**

**Décision n°20220908 – 362**

---

**Le Président du Syndicat Mixte de l'Eau et de l'Assainissement de Haute-Garonne ;**

**Vu** l'article L.2122-23 du Code Général des Collectivités Territoriales ;

**Vu** les statuts du SMEA31 et notamment l'article 13-2 ;

**Vu** la délibération du Conseil syndical du SMEA31 portant délégations de compétences au Président et au Bureau syndical ;

**Vu** l'arrêté n° A20220601-76 portant abrogation de l'arrêté n° A20210108-03 et délégation de fonction à Monsieur Rémi RAMOND ;

**Considérant** le point A4-1 de la délégation de compétences au Président du SMEA31 ;

**Considérant** le marché n°044P2019 relatif à la fourniture de panneaux de signalisation de communication - Lot 2 : signalisation de communication, pour le SMEA31, notifié le 24 juin 2019, à l'entreprise COP PUBLICITE;

**Considérant** l'avenant n° 1 ayant eu pour objet d'acter le changement de RIB du marché ;

**Considérant** la nécessité d'acter le changement de nom du titulaire, suite au transfert du marché à l'entreprise EDIT PUB, à compter du 30 juin 2022 ;

**décide**

**Article unique :** d'approuver l'avenant n°2 au marché n°044P2019 ayant pour objet d'acter le transfert du marché à l'entreprise EDIT PUB, à compter du 30 juin 2022.

**Rémi RAMOND**

Pour le Président et par délégation,  
Le Vice-Président du Syndicat Mixte  
de l'Eau et de l'Assainissement  
de Haute-Garonne

